



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 24
 Votants : 28

D26.022

L'an deux mille vingt-six,
 le 26 février,
 à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D26.022 : DEMANDE DE DETR 2026 – EQUIPE TECHNIQUE / SERVICE AUX COMMUNES :
 CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET EQUIPEMENT**

Monsieur le Président précise que dans la continuité de la décision du conseil communautaire de mettre en place un équipe technique polyvalente aux services des communes (délibération D25.098 du 30/10/2025) et de la convention avec les communes (délibération D26.019 du 26/02/2026) et afin de créer et organiser ce service il convient que la communauté de commune dispose d'un local pour ce personnel et d'un atelier.

Pour rationaliser les sites il est envisagé de mutualiser un bâtiment implanté sur la déchetterie de Trémolet 48 500 MASSEGROS et de créer l'atelier à proximité immédiate.

La cabinet TEISSIER BONNET a étudié la faisabilité et réalisé une estimation du projet.

Par ailleurs, l'achat d'équipement s'avère nécessaire (notamment camion porteur) qui sera ainsi mutualisé à l'échelle du territoire avec les communes qui sont engagées par convention.

Il est proposé de valider l'opération et le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	134 466,23€	Etat (DETR 2026) (60% du HT)	135 382,00€
MOE	20 169,93€	Département (20% du HT)	45 127,00€
Equipement	71 000,00€	Autofinancement	45 127,16€
TOTAL € HT	225 636,16€		225 636,16€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 5214-16-1

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D25.098 du 30 octobre 2025 relative à la création d'une équipe technique polyvalente,

VU la délibération D26 022 du 26 février 2026 relative à la convention avec les communes pour le recours à l'équipe technique polyvalente de la CICALCT,

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de construction d'un atelier à destination de l'équipe technique tel que décrit ci-dessus et l'acquisition d'équipement ;

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires, notamment les formalités d'urbanisme et à signer les documents correspondants ;

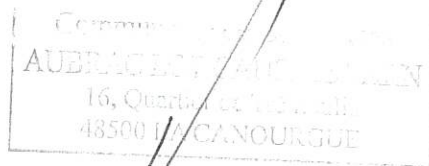
VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

DIT que le montant des dépenses correspondantes a été inscrit au BUDGET PRINCIPAL 2026 (en investissement opération 150 – Equipe technique),

AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif et auprès du Département de la Lozère et à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr